

Date de dépôt : 10 janvier 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Elisabeth Chatelain, Hugo Zbinden, Alain Meylan, Ivan Slatkine, Daniel Zaugg, Virginie Keller Lopez, Françoise Schenk-Gottret, Emilie Flamand, Michel Ducret, Jean-Marc Odier, François Gillet, Véronique Schmied, Eric Ischi, André Reymond et Roger Golay invitant le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un plan directeur du réseau routier ainsi qu'un plan directeur de stationnement dans le canton de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 juin 2007, le Grand Conseil a décidé de déposer la pétition P 1614 intitulée « Halte à la suppression du stationnement » sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement et de renvoyer au Conseil d'Etat, sur la base du rapport de la commission des transports du 29 mai 2007, la motion M 1763, dont l'invite est la suivante :

Considérer urgente la rédaction d'un plan directeur du réseau routier conformément à l'article 2 de la loi sur les routes (L 1 10), tout comme la réalisation d'un plan directeur du stationnement dans le canton de Genève et de les présenter dans les plus brefs délais à notre Grand Conseil.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Conformément à la modification de la [loi sur les routes du 28 avril 1967](#) entrée en vigueur le 25 octobre 2003, le Conseil d'Etat a établi le premier plan directeur du réseau routier pour les années 2007 à 2010. Ce document fixe, pour une période de quatre ans, l'évolution de la gestion du réseau routier ainsi que les principales modifications qui doivent intervenir durant cette période.

Le plan directeur du réseau routier 2007-2010 a fait l'objet, en date du 22 juin 2007, d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil (RD 694), accompagné d'une proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le plan directeur du réseau routier 2007-2010 (R 532), de sorte que l'on peut considérer que la première partie de l'invite de la motion M 1763 a trouvé sa réponse.

Concernant le plan directeur du stationnement, l'élaboration de ce document a été engagée dans la suite des travaux de la commission des transports et est actuellement en cours. En effet, l'office cantonal de la mobilité (OCM) a confié un mandat d'étude à un bureau spécialisé en automne 2007.

Plus concrètement, l'OCM doit obtenir du mandataire précité un rapport provisoire sur le plan directeur du stationnement en décembre 2007. Sur cette base, l'OCM délivrera quant à lui un rapport qui présentera les enjeux inhérents à ce plan directeur ainsi que les premières propositions y relatives. Ces éléments seront discutés dès le printemps 2008 au sein du Conseil des déplacements (CODEP), en application de l'article 16 de la loi d'application de la législation fédérale en matière de circulation routière (LaLCR, H 1 05). Suite à ces discussions, le Conseil d'Etat sera alors en mesure de présenter un rapport détaillé au Grand Conseil, probablement avant l'été 2008.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexe : Motion 1763 votée par le Grand Conseil

Motion 1763

invitant le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un plan directeur du réseau routier ainsi qu'un plan directeur de stationnement dans le canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que toute politique cohérente relative à la mobilité doit se baser sur trois piliers que sont le plan directeur des transports publics, le plan directeur du stationnement et enfin le plan directeur du réseau routier ;
- que seul le plan directeur des transports publics est actuellement en vigueur dans notre canton ;
- les pétitions à répétition relatives aux problèmes concernant le stationnement tant en Ville de Genève que dans les autres communes du canton (P 1614, P 1610, P 1566) ;
- que le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, que traité la problématique des P+R dans le cadre du stationnement, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat n'a intégré que le motif pendulaire et encore partiellement ;
- l'absence d'une vision globale cohérente relative au développement et à l'utilisation des routes dans notre canton ;
- la hausse constante des problèmes de mobilité dans notre canton, problèmes qui ne pourront en aucun cas être résolus par le seul plan directeur des transports publics,

invite le Conseil d'Etat à

considérer urgente la rédaction d'un plan directeur du réseau routier conformément à l'article 2 de la loi sur les routes (L 1 10), tout comme la réalisation d'un plan directeur du stationnement dans le canton de Genève et de les présenter dans les plus brefs délais à notre Grand Conseil.